



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

6 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

7 septembre 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille vingt deux

Le treize septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Alain GIBERGUES, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Sylvain BACHELEY, Delphine FOUQUET, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGREAUX, Sylvie LAUTRU, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 16 septembre 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 6 septembre 2022

ÉTAIENT ABSENTS

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Damienne FLEURY), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Eric ANDRE (pouvoir à Alain GIBERGUES), Nicolas ROUGET (pouvoir à Sylvain BACHELEY), Mickaël JUIGNE, Louis MASSARD (pouvoir à Marie CHEVALIER), Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : Cession des terrains de Beaulieu

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du projet de requalification du complexe sportif de l'Ormeau, la municipalité a revu son projet après que l'Etat a confirmé que la subvention attribuée au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) s'élèverait à 153.300 euros contre 415.500 euros demandés initialement par la commune.

La commune a donc revu son projet et priorisé pour cette année la réhabilitation des vestiaires plutôt que l'aménagement d'un terrain synthétique.

Pour régulariser cette orientation, une délibération a été adoptée lors du conseil municipal du 5 avril 2022, prévoyant une demande de subvention de 153.300 euros au titre de la DSIL, pour un coût total de 438.000 euros.

Cette délibération prévoyait un financement par la DETR/DSIL 2022, Le Mans Métropole et la commune d'Yvré l'Évêque, pour un montant total de 438.000 euros.

Pour compléter ce plan de financement, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de la Sarthe dans le cadre du **programme départemental des grands et moyens équipements sportifs**. Adopté en 2017, ce dispositif permet aux collectivités territoriales sarthoises ou aux associations propriétaires de leurs installations de rénover ou d'étendre des équipements sportifs existants.

Une priorité est donnée aux équipements sportifs utilisés par les collégiens (priorité 1), ainsi qu'aux communes et communautés de communes « déficitaires » en termes d'équipements sportifs (priorité 2).



DEL 22-070

Le taux maximum de subvention est de 20 % pour un montant de travaux éligibles compris entre 100.000 et 500.000 euros HT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de solliciter une demande de financement de 90.600 euros auprès du Département, correspondant à 20 % du montant total HT des travaux.

Dans ces conditions, il est proposé d'actualiser le plan de financement comme suit :

DEPENSES	Montant HT
Rénovation et isolation des vestiaires tribunes	453 000

TOTAL	453 000
--------------	----------------

RECETTES	Montant HT en €	%
DETR 2022	153 300	33,84%
Département	90 600	20,00%
Région	45 300	10,00%
Fafa (Fédération française de football)	30 000	6,62%
Le Mans Métropole (fonds de concours)	40 000	8,83%
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE	93 800	20,71%

TOTAL	453 000	
--------------	----------------	--

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter une subvention de 90.600 euros auprès du Département de la Sarthe au titre du programme départemental « grands et moyens équipements sportifs » et à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Votes :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yvré l'Évêque, le 16 septembre 2022

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame le Maire,
Damienne FLEURY

